

**VENTE DE BOIS AVEC ADJUDICATION**  
**Mardi 13 janvier 2026 à 18 heures 30**  
**HOTEL DE VILLE DE BENFELD**

**OFFICE NATIONAL DES FORETS**

**TRIAGE DE BENFELD**

**M. BLANC Jean-Paul**

**Tél. : 03.88.74.39.44**

**Forêt communale de Benfeld**

**Lots n°1 à 17 : 117 stères**

**CONDITIONS DE VENTE (clauses communes) :**

Compte tenu de la nature des produits vendus, l'acheteur est conduit à assurer des tâches d'exploitation et de façonnage en forêt. De ce fait, les dispositions du Code Forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes (Art. L. 135-1 à L. 135-II), et des Cahiers des clauses générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et de bois façonnés lui sont applicables (sauf prescriptions contraires ci-après). A ce titre, l'acheteur est responsable des contraventions commises sur son lot (Art. L.135-10 du Code Forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'à la fin de la coupe, ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe.

**1 – CLAUSES FINANCIERES :**

**1.1. Conditions de paiement :**

- de suite, aucune exploitation ne pourra commencer avant le paiement du lot.

**Lieu de paiement : Paiement immédiat le soir de la vente par chèque bancaire adressé à l'ordre du Trésor Public. Un avis de somme à payer vous parviendra par la suite tenant lieu de justificatif de paiement.**

**Aucune exploitation ne pourra commencer avant le paiement du lot.**

**2 – CONDITIONS GENERALES :**

**2-1. Transfert de propriété des bois :**

Le transfert de la propriété des bois s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.

**2-2. Travail dans les lots :**

Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès le jour de la vente. Sauf prescriptions spéciales figurant dans les clauses particulières, le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits :

- les dimanches et jours fériés,
- entre le coucher et le lever du soleil.

**2-3. Impératif d'exploitation :**

Tous les arbres marqués de la façon décrite aux clauses particulières devront être coupés. Aucun arbre non marqué, même sec ou à l'état de chablis, ne devra être exploité sauf disposition spéciale prévue aux clauses particulières.

**2-4. Enlèvement des bois :**

Lorsque l'acheteur aura pu fournir une caution qui pourra être une personne physique signant conjointement l'acte de vente et s'engageant ainsi à se substituer à l'acquéreur en cas de défaillance de ce dernier jour pour le paiement des sommes dues, l'enlèvement pourra être pratiqué dès le jour de la vente.

Dans le cas contraire, l'enlèvement des bois ne pourra intervenir qu'après que le permis correspondant aura été remis à l'acquéreur par le comptable chargé de l'encaissement du prix et présenté au Chef de triage concerné.

L'acquéreur devra alors être porteur de son permis d'enlever lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts.

#### **2.5. Conservation des fossés et des accès :**

Aucun produit de la coupe ne devra être abandonné par l'acquéreur dans les fossés et sur les lignes de parcelles, routes, chemins, pistes ou sentiers, limitant ou traversant son lot.

#### **2.6. Respect des limites du lot :**

Aucun déchet de coupe ne devra être déposé sur les lots voisins.

#### **2.7. Responsabilité :**

L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot. Concernant les feux en forêt et l'incinération des rémanents, l'acquéreur devra respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

#### **2.8. Propreté des lieux – Quiétude de la forêt :**

Aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc...) ne devra subsister sur le parterre de la coupe. Aucun chien ne devra être présent sur la coupe. L'utilisation d'huile de vidange (ou autre produit pétrolier) et de carcasses pneumatiques est formellement interdite pour l'allumage et l'entretien des feux.

#### **2.9. Délai d'exploitation et de vidange :**

Il est fixé aux clauses particulières ci-après :

- **délai de façonnage : mardi 31 mars 2026**
- **délai de vidange : samedi 30 mai 2026**

a) la coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis à vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation des bois ;

b) les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur ;

c) si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 2,50 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.

### **3 - CONDITIONS PARTICULIERES :**

- 1) La revente du lot à une tierce personne est interdite.
- 2) Les enchères seront au moins égales à 10 euros.
- 3) Tous les lots de bois sont numérotés à la bombe de peinture, le façonnage des lots est obligatoire après l'achat du lot.
- 4) Le débardage à l'aide de câble ou de treuil est strictement interdit dans les parcelles.
- 5) La vidange des lots de bois est interdite par temps de pluie ou sur un sol détrempé.
- 6) La surcharge apparente d'une remorque est interdite
- 7) Interdiction de sortir les bois avec un tracteur non adapté
- 8) La coupe et la mutilation des lierres sur les arbres sont interdites
- 9) Obligation d'utiliser de l'huile biodégradable pour les scies à chaînes.
- 10) L'incinération est interdite, mise en petits tas ou éparpillement des rémanents de moins de 7 cm de diamètre.
- 11) Utilisation des couloirs de débardage existants.
- 12) Façonner les stères en forêt, interdiction de sortir les bois en long
- 12) Le point de rencontre pour les secours : SEL 17 Parking du stand de tir

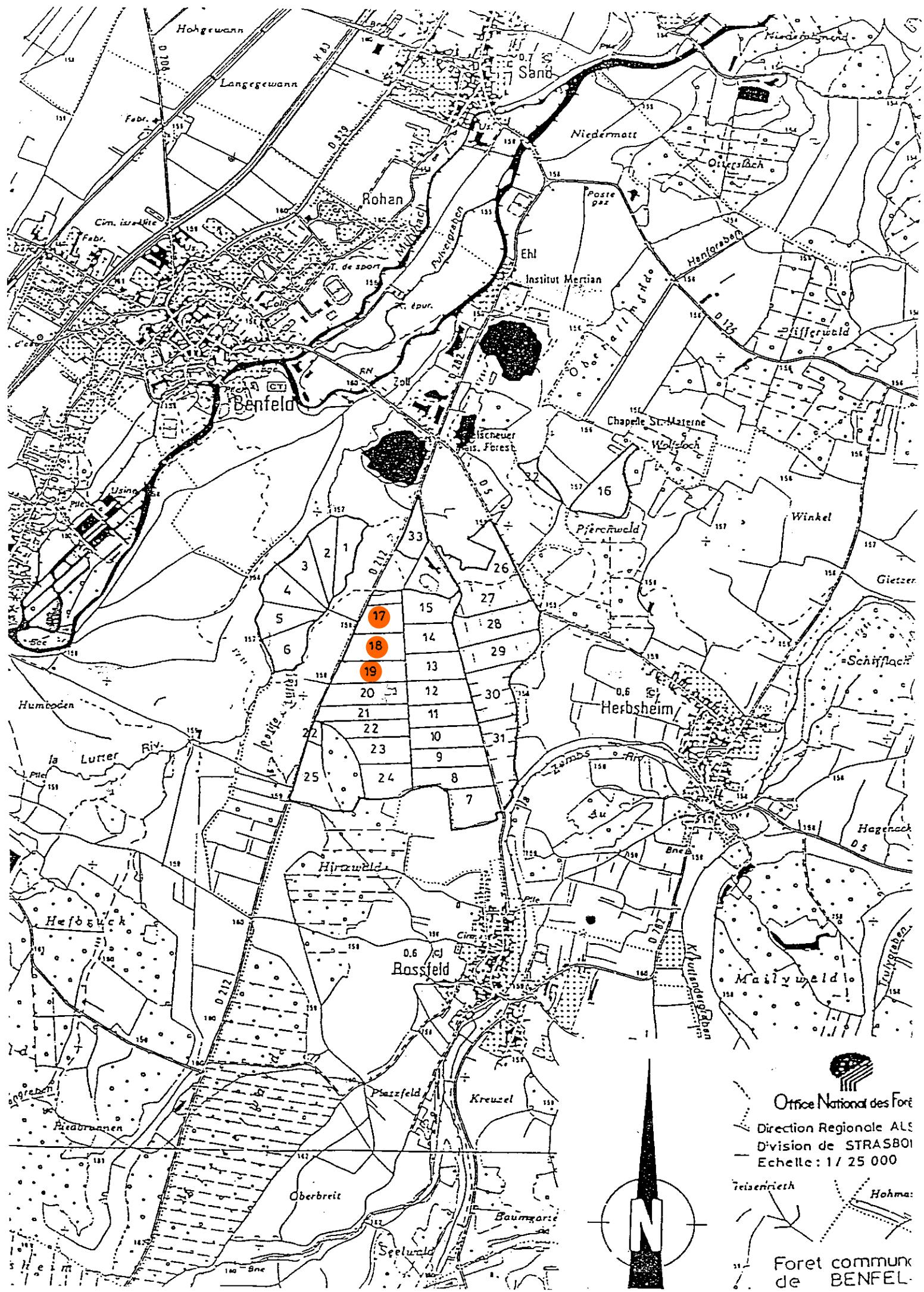
**PREVENIR LE CHEF DE TRIAGE O.N.F. SI NON RESPECT DES DELAIS**

## LOTISSEMENTS

PARCELLE	N°LOT	COULEUR	CHENE	Feuillus Durs	Feuillus Tendres	Total Stères
<b>Parcelle 11</b> <b>Lieu-dit Rainlen</b>  <b>Anciennement</b> <b>parcelles</b> <b>17 - 18 -19</b>	1	ROSE	2	3		5
	2	VERT	1	6		7
	3	JAUNE		8		8
	4	ROSE	7	6		13
	5	VERT	5	5		10
	6	JAUNE		3		3
	7	ROSE		8		8
	8	VERT		7		7
	9	JAUNE	5	2		7
	10	ROSE		3		3
	11	VERT		7		7
	12	JAUNE	4	6		10
	13	ROSE	1	3		4
	14	VERT	4	5		9
	15	JAUNE	2	5		7
	16	ROSE		4		4
	17	VERT	5			5

**TOTAL**

117



Office National des Forêts

Direction Régionale ALES

Division de STRASBOURG

Echelle : 1 / 25 000

isenrich Hohma

— 1 —

### Forest communities

## Foret commun de BENEL-

. DE BERNAR